**Projet de loi n° 6292 relatif aux conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'Union européenne**

Résumé :

Le projet de loi n° 6292a pour objet de transposer la directive 2009/43/CE simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans l’Union européenne.

Le marché de la défense dans l’Union européenne est actuellement fragmenté en vingt-sept régimes nationaux distincts d’octroi de licences.

La directive 2009/43/CE vise à faciliter la circulation des produits liés à la défense dans l’Union européenne. Pour ce faire, elle simplifie et harmonise les procédures nationales d’octroi des licences en favorisant un système plus rationnel de licences générales et globales, dans lequel l’octroi des licences les plus contraignantes – les licences individuelles - deviendra exceptionnel. A la différence d’autres Etats membres, la future loi de transposition du Luxembourg prévoit une durée de validité limitée de ces licences individuelles, limitation non prévue par la directive et jugée superfétatoire par le Conseil d’Etat, mais considérée comme pertinente par la Commission de l’Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire du fait qu’elle permettra d’exclure dès le départ un certain nombre d’abus ou de risques.

La loi en projet a fait l’objet d’une série d’amendements parlementaires et a été adoptée par la commission lors de sa réunion du 24 mai 2012. L’entrée en vigueur prévue par le dispositif est le 30 juin 2012.